

**Nombre de membres**

**en exercice:** 19

**Présents :** 15

**Votants:** 18

**Séance du lundi 07 septembre 2015**

L'an deux mille quinze et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 septembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

**Sont présents:** Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Damien KREMPP, Claude SCHLOSSER, Brigitte JENIE, Françoise FOERSTER, Pascale PERNON, André LEDIG, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Malika FUNAZZI, Sylvie ORGEL, Olivier COCHELIN, Adel BELAID, Sonia RING

**Représentés:** Véronique VATAUX, Jacques HENRY, Emmanuel LANTZ

**Excusés:**

**Absents:** Armelle DASTILLUNG

**Secrétaire de séance:** Claude SCHLOSSER

**Objet: CONVENTION LOCATION SALLE DE JUDO - DE 2015\_068**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention d'utilisation de la salle de judo avec l'association « Aïkido Club de la Bièvre » de Walscheid. La location sera de 50 €/mois.

**Objet: REGIME INDEMNITAIRE - DE 2015\_069**

Le maire rappelle à l'assemblée :

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret 2002-61 du 14.01.2002 ;

Le maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)**

Décret 2002-61 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

**DECIDE** l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite ci-dessous :

Grades concernés	Montant de référence annuel	Coefficient par grade
agent spécialisé 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	464,30	0 à 8
animateur	588,68	0 à 8

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses

fonctions.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

**taux moyen X coefficient (de 0 à 8) X nombre d'effectifs,**

en fonction de la manière de servir dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8.

Objet: VENTE TERRAIN - DE 2015 070

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 9 décembre 2014 concernant la demande de la SCI RAMPONT d'achat d'une parcelle communale.

Après en avoir délibéré, et s'être rendu sur site, le conseil municipal :

- décide de vendre à la SCI RAMPONT la parcelle cadastrée section 13, parcelle 88 de 0,85 are au prix global de 728 € la parcelle.
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise le maire à signer tous documents correspondants.

Objet: ACHAT TERRAIN - DE 2015 071

Le maire présente au conseil municipal l'offre de cession d'un terrain appartenant à M. Denis KUBLER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide l'acquisition du terrain section 6 parcelle 182, de 3,22 ares, pour l'euro symbolique, soit 5 €,
- les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- autorise le maire à signer tous documents correspondants.

Objet: SUBVENTIONS 2015 - DE 2015 072

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la subvention suivante pour 2015 :

COLA (Comité d'Organisation des Légendes Automobiles) : 500 €.

Objet: CONVENTION MISE A DISPOSITION - DE 2015 073

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de M. Marc HENRION à la Maison d'Enfants de Lettenbach.

Objet: RAPPORT 2014 ELIMINATION DECHETS - DE 2015 074

Le maire présente au conseil municipal le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Objet: RAPPORT 2014 ASSAINISSEMENT - DE 2015 075

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2014 sur l'assainissement.

Objet: REVISION POS EN PLU COMMUNE DE WALSCHEID - DE 2015 076

Le maire présente au conseil municipal le projet de révision du POS en PLU de la commune de Walscheid.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de révision du POS en PLU de la commune de Walscheid.

Objet: ANNULATION DELIBERATION DU 7 JUILLET 2015 - DE 2015 077

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 juillet 2015 concernant la "stagiairisation" de Mme Jessica SER et le message de la sous-préfecture de Sarrebourg du 17 août 2015.

Il indique que le poste a été créé par délibération du 4 novembre 2014 (n° DE-2014-109) et que la nomination d'un agent est de la compétence du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retirer la délibération n° DE-2015-066 du 7 juillet 2015.

DIVERS :

L'association des maires de France rend attentif à la baisse des dotations de l'Etat. Une journée nationale de sensibilisation sera organisée le 19 septembre 2015.